



CONTRAT D'ADHÉSION "COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES"

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Collectif de Copropriétaires de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc-Roussillon. L'ARC Languedoc-Roussillon, association technique d'assistance et d'information, doit permettre au Collectif de Copropriétaires « d'y voir plus clair » dans la gestion de la copropriété et d'autre part, l'aider à élaborer des propositions ou des actions permettant d'améliorer la gestion de la copropriété.

Le présent contrat est passé entre l'ARC Languedoc-Roussillon et le COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES (dont la liste est annexée au contrat), REPRÉSENTÉ en la personne désignée (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :

NOM DU REPRÉSENTANT : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE : E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPROPRIÉTÉ :

NOM DE LA RÉSIDENCE :

NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL :

NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL. FIXE..... TEL. PORTABLE..... E-MAIL.....;

COTISATION :

Droit fixe 150 €.

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction 2 fois maximum, sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit:

Montant de la cotisation pour l'année 20....., du au 31 décembre.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au REPRÉSENTANT du Collectif de Copropriétaires, à charge pour lui d'en acquitter le montant et de répartir éventuellement celui-ci selon le mode de répartition choisi par le Collectif de Copropriétaires. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés démarrent à la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : Le :

Pour le Collectif de Copropriétaires,

L'ARC Languedoc-Roussillon,

M. / Mme

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020

Membre de l'UNARC

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts : contact@arc-lr.fr & http://www.arc-lr.fr

CONTRAT D'ADHÉSION "COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES"

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Collectif de Copropriétaires les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

Le(la) responsable désigné(e) ou toute autre personne mandatée par le Collectif, pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum de 1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON aidera le Collectif à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service à partir des documents disponibles. Les documents présentés permettront de dégager des « pistes d'actions ».

3. ATELIERS :

Les membres du Collectif ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Collectif a accès aux sites Internet suivants : <http://www.arc-lr.fr>

5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

Le représentant du Collectif reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès du Syndic de la Copropriété en cas de litige, ainsi qu'auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles le Collectif rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Collectif et à sa demande :

- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...)
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire.